

# COPANEF

**Comité paritaire interprofessionnel national  
pour l'emploi et la formation**

Paris, le 18 février 2015

Madame, Monsieur le (la) Président(e) de la CPNE,  
Madame, Monsieur le (la) Vice-Président(e) de la CPNE,

Madame, Monsieur,

**Le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 met en place le Socle de connaissances et de compétences professionnelles.**

Ce dernier se définit comme étant « l'ensemble des connaissances et compétences qu'il est utile pour un individu de maîtriser, afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle ».

Le Socle de connaissances et de compétences professionnelles fait l'objet d'une certification inscrite à l'inventaire et éligible à l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle, dont le Compte personnel de formation (CPF).

Cette certification s'appuie sur un référentiel issu des travaux menés au sein du Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (COPANEF), par le Comité Observatoires et Certifications (COC).

Le Socle de connaissances et de compétences professionnelles couvre la totalité des 7 domaines suivants :

1. La communication en français ;
2. L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
3. L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
4. L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
5. L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
6. La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
7. La maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Son contenu a été écrit sous une forme suffisamment large afin que chaque branche professionnelle, chaque monde professionnel, en assure l'adaptation pertinente, la contextualisation, au regard du métier occupé ou de l'environnement professionnel de l'individu.

En effet, ce travail nécessaire de contextualisation ne peut avoir pour conséquence de modifier en termes d'ajouts ou de retrais, la teneur du contenu du Socle. Ce dernier est global et générique.

Aux termes du décret précité, le COPANEF est le garant de cette nouvelle certification professionnelle et de sa mise en œuvre.

Le COPANEF a décidé de permettre, par délégation, la délivrance du Socle de connaissances et de compétences professionnelles, sous certaines conditions, aux Commissions Paritaires nationales pour l'emploi (CPNE et CPNAA pour l'interprofessionnel) qui le souhaiteraient.

En conséquence, il vous revient de décider au sein de votre CPNE si vous entendez mettre en œuvre ce Socle dont le contenu, au demeurant, ne saurait être modifié :

**COPANEF**

**Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation**

**Adresse postale : FPSPP 11, rue Scribe 75009 Paris**

[secretariat@copanef.fr](mailto:secretariat@copanef.fr)

# COPANEF

*Comité paritaire interprofessionnel national  
pour l'emploi et la formation*

- les 7 domaines précités sont indissociables pour l'acquisition du Socle ;
- aucun domaine ne peut être ajouté.

Si votre CPNE décide de s'engager dans la mise en œuvre du Socle, nous attendons de votre part les éléments suivants :

- la copie du procès-verbal de décision de votre CPNE,
- en annexe de ce PV, le schéma de mise en œuvre que vous envisagez. En effet, le COPANEF doit pouvoir disposer des garanties minimales lui permettant d'être assuré que le processus opératoire envisagé est rigoureux.

## **Processus opératoire**

Le processus opératoire envisagé doit favoriser des parcours individualisés et modularisés pour chaque individu et doit donc respecter à ce titre les conditions suivantes :

- Un dispositif d'évaluation et de positionnement préalable (prépositionnement),
- Des méthodologies et outils de validation des acquis totale ou partielle,
- Le système d'habilitation mis en place vis-à-vis des organismes chargés de l'évaluation et de la formation,
- Le mode de suivi des flux des certificats délivrés,
- Les modalités d'attribution paritaire de la certification. Il s'agit pour la CPNE – agissant par mandat du COPANEF - de déterminer la procédure de validation paritaire finale, qui va permettre au jury, sur la base du dossier qui lui sera présenté, d'attester de la maîtrise de la totalité du contenu du Socle.

Le COC assurera l'instruction et le suivi des demandes des CPNE. Ainsi, après avis du COC, le COPANEF confirmera par courrier à la CPNE la possibilité, par délégation, de délivrer le Socle de connaissances et de compétences professionnelles. Ce courrier sera accompagné des « gabarits des certificats ».

En tant que garant du Socle, le COPANEF assure le suivi du dispositif et peut demander au COC un état des lieux des demandes de certification du prépositionnement jusqu'à l'aboutissement des demandes de certification.

Vous trouverez ci-joint :

- le décret n° 2015-172 du 13 février 2015,
- le référentiel arrêté par le COPANEF déposé à l'Inventaire,
- le gabarit de la certification « Socle des connaissances et des compétences professionnelles »,
- un exemple pour l'établissement de votre schéma de mise en œuvre du Socle des connaissances et des compétences professionnelles.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Christian JANIN  
Président

Florence POIVEY  
Vice-présidente

## **COPANEF**

*Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation*  
*Adresse postale : FPSP 11, rue Scribe 75009 Paris*  
[secretariat@copanef.fr](mailto:secretariat@copanef.fr)